AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le jeudi 28 mai 2026, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire de Garons, en vertu de l'article L2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 à 17h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 28 mai 2026.

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 17 HEURES

Présents tous les membres sauf : Madame Delphine FERNANDEZ qui donne procuration à Monsieur Guillaume TARDIEU et Monsieur Steven LACELARIER qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Madame Marlène VALENZA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est adopté à la l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire sollicite l'avis des Conseillers Municipaux présents sur les points suivants :

- Enregistrement vocal de la séance afin d'en réaliser le compte rendu : avis favorable unanime du Conseil Municipal. Néanmoins, suite à un problème technique, l'enregistrement n'a pu aboutir. Les enregistrements seront réitérés lors des prochaines séances.
- Modification de la composition des commissions municipales : Madame Isabelle PAASCH, membre de la "commission voies et réseaux" et Monsieur Hugues AGNEL, membre de la "commission culture, animations locales et festivités taurines" souhaitent intervertir leur siège au sein de ces mêmes commissions municipales : avis favorable unanime du Conseil Municipal.
- Demande de dérogation au repos dominical effectué par l'entreprise DCS Asics Europe BV à Garons, le dimanche 5 juillet 2026 : avis favorable unanime du Conseil Municipal.

Objet de la délibération DE202606 01 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AM139 A LA SOCIETE SMB PROMOTION

Monsieur Michel QUENIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

La parcelle AM 139 constitue une réserve foncière communale, cédée par la SPL Agate dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux. La SAT AMENAGEMENT dispose d'un permis de construire destiné à accueillir 8 logements individuels groupés à vocation sociale.

La commune, désormais propriétaire du terrain, s'est rapprochée de plusieurs opérateurs afin d'étudier les différentes propositions susceptibles de répondre au fléchage initial de la parcelle, de concourir aux objectifs de rattrapage dans le domaine du logement locatif social et de répondre au besoin de la population locale.

Dans ce cadre, la société SMB PROMOTION a formulé une proposition visant à transférer à son nom le permis de construire en vigueur et à construire 8 logements locatifs sociaux dans la cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement au profit d'un bailleur social. L'offre financière s'élève au 208 500 € HT (net vendeur), soit 229 350 € TTC par application d'un taux de TVA réduit à 10%. Il est précisé que la vente s'effectuera sur le prix TTC selon la TVA en vigueur et applicable au moment de la signature de l'acte.

Dans le cadre de cette opération, le Domaine (DDFIP) a estimé la valeur vénale du terrain à 195 000 € HT € sur un potentiel de constructibilité de 695 m2 de surface de plancher pour de l'habitat social. L'offre de SMB PROMOTION est donc compatible avec l'avis du Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 mars 2026 ci-annexé, arbitrant la valeur vénale du terrain à bâtir de 2001 m2 au prix de 195 000 € HT,
Vu la proposition d'acquisition foncière de la société SMB PROMOTION au prix de 208 500 € HT net vendeur, en vue de la réalisation d'un programme constitué de 8 logements locatifs sociaux sur la parcelle AM139,

Considérant que la vente s'effectuera sur le prix TTC selon la TVA en vigueur et applicable au moment de la signature de l'acte,

Considérant la nécessité pour la commune de produire du logement locatif social pour les besoins de sa population et dans le respect des dispositions de la loi SRU,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de la parcelle AM139 à la société SMB PROMOTION au prix de 208 500 € HT (net vendeur, soit 229 350 € TTC par application d'un taux de TVA réduit à 10%) dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, le compromis si nécessaire, ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente, l'ensemble des frais de géomètre, d'actes et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 3 : De constater que cette cession destinée à un programme 100% social occasionne une moins-value de 151 500 € HT par rapport à la même vente à un promoteur privé, venant en dépenses déductibles sur le prélèvement opéré sur les ressources fiscales, conformément à l'article L302-7 du CCH.

Objet de la délibération DE202606_02 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Gérald BIAGETTI, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération du 22 février 2023, le Conseil Municipal a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette taxe vise principalement à inciter les propriétaires à louer leur bien vacant, afin de concourir aux difficultés d'accès au logement.

L'article 108 de la Loi de Finances 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), décorrélée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette taxe unifiée sur la vacance doit entrer en vigueur au 1er janvier 2027 et constitue un nouvel outil fiscal à la main du bloc communal, codifié à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI).

La création de ce nouveau régime aura pour effet de rendre caduque la THLV. C'est pourquoi il est proposé d'instituer cette nouvelle taxe selon les dispositions prévues à l'article 1406 bis du CGI, qui sont, à ce jour pour la commune de Garons, les suivantes :

- La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

- Sont exclus du champ de la taxe :
    - Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période des deux années,
    - Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable,
    - Les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
    - Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.
- La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %.
- Les dégrèvements sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame Sandrine ARNOUX et Monsieur Michel QUENIN),

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 2 : de dire que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation se substituera à la taxe d'habitation sur les logements vacants, instituée par délibération du 22 février 2023 à Garons.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Objet de la délibération DE202606 03 - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) CARRIERE DES AMOUREUX

Monsieur Michel QUENIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :
Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal de Garons a approuvé le dossier de création de la ZAC « Carrière des Amoureux ». Cette opération avait pour objectif principal de permettre le développement urbain maîtrisé de la commune au sein du secteur Nord-Est, dans une logique de continuité avec le tissu urbain existant.

La concession d'aménagement a été confiée à la SPL AGATE par délibération du 25 avril 2013 et convention signée le 10 juin 2013. Le dossier de réalisation a ensuite été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017. L'opération portait sur un périmètre d'environ 19,5 hectares destiné à accueillir un nouveau quartier d'habitat intégrant :

- Une diversification de l'offre de logements ;
- Une part significative de logements sociaux ;
- Des équipements publics ;
- Des liaisons viaires et circulations douces ;
- Des réserves foncières destinées aux besoins futurs de la commune.

Le bilan général de l'opération fait apparaître que :

- Les équipements publics ont été réalisés (voirie, réseaux, aménagements paysagers, voies cyclables, etc…),
- Le programme global de construction a été mis en œuvre (environ 348 logements développés dans une démarche de mixité sociale),

- Les terrains aménagés ont été remis à la commune, avec constitution de réserves foncières,
- Les missions confiées à l'aménageur sont achevées,
- La concession d'aménagement a été clôturée.

De ce fait, aucune autre opération d'aménagement relevant du régime juridique de la ZAC ne demeure à conduire. Dès lors, le maintien du périmètre de ZAC ne présente plus d'utilité opérationnelle ou juridique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer la suppression de la ZAC « Carrière des Amoureux » en vue d'une intégration du périmètre et de ses constructions dans le dit «régime général» de la Commune de Garons.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
- La délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC « Carrière des Amoureux » ;
- La délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC en date du 11 octobre 2017 ;
- La concession d'aménagement conclue le 10 juin 2013 entre la Commune de Garons et la SPL AGATE ;
- Les avenants successifs à ladite concession ;
- La délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 approuvant le dossier de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC « Carrière des Amoureux » ;
- Le rapport de clôture établi par la SPL AGATE et joint en annexe ;

CONSIDÉRANT

- Que l'ensemble des équipements publics prévus au programme des équipements publics a été réalisé ;
- Que le programme global des constructions a été réalisé conformément aux objectifs de l'opération ;
- Que les objectifs de mixité sociale et de diversification de l'habitat ont été atteints ;
- Que les emprises foncières ont été cédées ou rétrocédées à la commune ;
- Que les procédures contentieuses ou précontentieuses ont été soldées ;
- Que la concession d'aménagement est arrivée à son terme et a fait l'objet d'un dossier de clôture approuvé le 16 décembre 2025 ;
- Qu'aucun aménagement relevant du régime de la ZAC ne demeure à réaliser ;
- Qu'il n'existe, dès lors, plus d'intérêt à maintenir le périmètre de la ZAC « Carrière des Amoureux » ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre :0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Carrière des Amoureux », créée par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011, est supprimée à compter de la présente délibération.

ARTICLE 2 : que les terrains inclus dans l'ancien périmètre de ZAC demeurent soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme. La présente suppression est sans incidence sur les droits et obligations des tiers résultant des actes, conventions, servitudes, cahiers des charges et autorisations intervenus dans le cadre de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 3 : de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant (taux de 5% pour la part communale) et le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités administratives, juridiques et matérielles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Objet de la délibération DE202606 04 - CESSION DE LA LICENCE IV PROPRIETE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA BRASSERIE DES GARONNAIS

Monsieur Gérald BIAGETTI, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération en date du 14 décembre 2022 la commune de Garons, suite à la cessation d'activité du commerce café-restaurant sis Grand' Rue a acquis sa licence 4 pour un montant de 12 000,00 €.

Cette acquisition a permis à la municipalité de maintenir cette licence IV sur son territoire, et de la mettre en location du repreneur du commerce la Brasserie des Garonnais – SAS EMMA représentée par Monsieur Christophe DOISY- depuis 2023 - moyennant le paiement d'un loyer (1 200,00 €/ an).

Le gérant de cet établissement s'est portée aujourd'hui candidat au rachat de cette licence. Pour rappel, dans le bail de location il est stipulé, article 11, *« .... Le prix de vente de cette licence sera défini conventionnellement entre les parties mais ne pourra être inférieur à la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €). Il est expressément convenu que les sommes versées par le preneur au titre de la redevance mensuelle prévue à l'alinéa 1 du présent article, resteront définitivement acquises à la Commune et ne pourront en aucun cas venir en déduction du prix de vente fixé entre les parties ».*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame Sandrine ARNOUX, Monsieur Michel QUENIN, Monsieur Patrick BALEINE, Madame Emilie ANDREOTTI),

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre :0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la cession de la licence IV propriété de la commune au profit de la SASU « EMMA » (Brasserie des Garonnais) - représentée par Monsieur Christophe DOISY pour un montant fixé à 12 000,00 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ci-annexé, et toute pièce y afférent,

ARTICLE 3 : de préciser que toutes taxes, droits ou frais d'actes seront à la charge du cessionnaire.

Objet de la délibération DE202606 05 - ECOLE NUMERIQUE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET ET FRANCIS SOIRAT – MATERNELLE

Monsieur Gérald BIAGETTI, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Garons, incluant notamment les Ecoles Numériques, et autorisé Monsieur le Maire de Garons à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Garons,

Vu la nécessité de procéder au remplacement des matériels informatiques vieillissants et obsolètes au Groupe Scolaire Jean Monnet (2 TBI par des Ecrans Numériques Interactifs et 3 PC + écran en Maternelle et de 10 PC incompatibles W11 en élémentaire) et de procéder au déploiement d'un nouveau matériel au groupe Scolaire Francis Soirat (1 ENI avec PC+ écran), il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole.

Considérant le projet de la commune de renouveler le matériel numérique obsolète du Groupe Scolaire Jean Monnet (Maternelle et Elémentaire) et le déploiement complémentaire au Groupe Scolaire Francis Soirat,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Madame Sandrine ARNOUX),

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les demandes d'aides financières autour du projet d'écoles numériques et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à la mise en œuvre du projet d'écoles numériques.

Objet de la délibération DE202606 06 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES FRANCIS SOIRAT POUR UN LOCAL DE STOCKAGE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et Périscolaire, rapporte :

L'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Francis Soirat a sollicité la mairie pour lui demander un local de stockage, afin d'entreposer le matériel inhérent à son activité associative.

Un local leur a ainsi été proposé dans le bâtiment de la médiathèque Saint-Exupéry.

Un projet de convention de mise à disposition gratuite, annexé au présent rapport, a été établi pour encadrer cette occupation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un local de stockage avec l'APE Francis Soirat, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet de la délibération DE202606 07 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ARENES EMILE TRAZIC DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINEMA 2026

Monsieur Guillaume TARDIEU, Conseiller Municipal chargé de l'Animation Locale et du Jumelage, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que la commune est propriétaire des arènes Emile Trazic,

Considérant la nécessité de mettre à disposition gratuitement les arènes Emile Trazic pour l'organisation d'une soirée dédiée au cinéma, à la demande de la commune et assurée par la société « Enthalpie - Télé Bleue », représentée par Monsieur Cyril Poissy,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette mise à disposition au moyen d'une convention,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition, ci-annexée, des arènes Emile Trazic au profit de la société « Enthalpie - Télé Bleue », représentée par Monsieur Cyril Poissy.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier afférent à ce dossier.

Objet de la délibération DE202606 08 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LES VENDREDIS DE L'AGGLO » ET « LES PESTACLES DE L'AGGLO » ENTRE NÎMES METROPOLE ET LA MAIRIE DE GARONS POUR L'ANNEE 2027

Monsieur Saad AMARA, Adjoint délégué à la Culture et à la Communication, expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son soutien à l'animation du territoire communautaire, Nîmes Métropole organise chaque année les manifestations intitulées « Les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo ».

Ces dispositifs ont pour objectif de proposer aux habitants du territoire des animations culturelles et artistiques gratuites et de qualité, favorisant l'accès à la culture pour tous ainsi que la dynamisation des communes membres.

La commune de Garons souhaite participer à cette programmation et accueillir sur son territoire une ou plusieurs représentations dans le cadre de ces manifestations.

À cette fin, une convention de partenariat doit être conclue entre Nîmes Métropole et la commune de Garons afin de définir les modalités d'organisation de l'événement, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions techniques, administratives et financières liées à cette collaboration.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Garons dans le cadre des manifestations « Les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo » pour l'année 2027.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : les crédits et moyens nécessaires à l'organisation de ces manifestations seront inscrits au budget communal, le cas échéant.

Objet de la délibération DE202606 09 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE BRL

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 31 mars 2026 notre assemblée à procéder à la désignation de Madame Marie-France RAINVILLE comme représentante de la commune au Conseil d'Administration de la société BRL.

La Commune Garons en qualité d'actionnaire de la Société BRL est également appelée à statuer lors des Assemblées Générales.

En conséquence, il convient de compléter cette désignation afin que le représentant de la commune participe également aux Assemblées Générales de la Société BRL.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Madame Marie-France RAINVILLE comme représentante de la commune lors des Assemblées Générales de la société BRL.

Objet de la délibération DE202606 10 - CONVENTION 2026 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Monsieur Thierry CLAVERIE, Conseiller Municipal en charge de la sûreté et de la tranquillité publique, rapporte :

La commune de Garons s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats seront quant à eux gérés par la mairie. Dans cette perspective, l'association des Chats Libres de Nîmes Agglo apportera son concours et un vétérinaire de la commune de Bouillargues a donné son accord de principe pour concourir à cette campagne.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Thomas CHIMENTI),

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter les termes de la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

DECISIONS DU MAIRE

2026					
N°		LIBELLE		MONTANT	DATE
DMM	179	ACCORD-CADRE Entreprise RIEU "faucardage des fossés et bordures de voies communales"	Signature marché	20000 € HT/an maximum	02/04/2026
DMM	180	Avenant n°1 au marché n°202403 - maintenance et entretien des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation	Signature avenant	diminution de -0,19% du montant annuel (le montant annuel du marché est porté à 13 953,60 € TTC)	03/04/2026
DMM	181	Marché de travaux de climatisation, ventilation et rénovation des écoles de Garons	Signature marchés	150 419,06 € TTC	07/04/2026
DMM	182	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'arts martiaux	Signature marché	154 558,27 € HT	10/04/2026
DMM	183	Contrat de prestattion de services SACPA fourriére animale	Signature contrat	6 098,40 € HT	20/04/2026
DMM	184	Protocole d'accord pour la réalisation du bulletin municipal avec la société Média Plus Communication	signature protocole	réalisation du support financée par la publicité	15/04/2026
DMM	185	Séjour été La Ligue de l'Enseignement	Bon de Commande	13765 € TTC	20/04/2026
DMM	186	Devis LE PARAPHEUR	Signature devis	13 301,00 € HT estimatif sur trois ans	21/04/2026
DMM	187	Bon de commande n°02-2026 : accord-cadre "travaux divers de voirie" n°202402	Signature bon de commande	47 049,65 € HT	22/04/2026
DMM	188	Autorisation a défendre la Commune dans l'affaire enregistrée sous le n°2602126, tendant à l'annulation de la délibération du CM du 16/12/25 approuvant la révision générale du PLU	Maître Guillaume BONNET et Mathlilde CASSORLA		12/05/2026
DMM	189	Bon de commande n°01-2026 : marché n°202603 "faucardage des fossés et bordures de voies communales"	Signature bon de commande	4 865,00 € HT	18/05/2026
DMM	190	Bon de commande : accord cadre lot 1 mercatura contrôle technique	Signature bon de commande	21480 € HT	26/05/2026
DMM	191	Bon de commande : accord cadre lot 1 mercatura CSPS	Signature bon de commande	5770 € HT	26/05/2026

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, Monsieur Thomas CHIMENTI questionne Monsieur le Maire sur la réception d'un courrier qui lui a été adressé le 2 avril 2026 par Monsieur Antoine ARMANET dans le cadre d'une mise à disposition partielle d'un bâtiment agricole pour des activités compatibles avec son exploitation. Monsieur CHIMENTI regrette que ce courrier n'ait pas été diffusé aux élus à titre d'information, alors qu'il était destiné à Monsieur le Maire et à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que toute question diverse doit être transmise au plus tard 48 heures avant la séance. Il indique néanmoins que le courrier en question sera adressé à l'ensemble du Conseil Municipal si toutefois, après vérification, celui-ci lui était destiné.

Dans le cadre du décès de Monsieur Steeve BERMEJO, agent de la commune, une minute de silence est observée en sa mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Fait à Garons, le 10 JUIN 2026

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

MAIRIE DE GARONS * GARD *

Jean GIRAUD

Secrétaire de séance